

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 26/M04/35

Séance du jeudi 30 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Corbehem conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-sept avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents (69) :

Mme Geneviève MERCIER, M. Norbert GROBELNY, Mme Michelle BROUCHE, M. Hervé NAGLIK, Mme Sylvie DUBOIS-LEROY, M. Patrice JOLY, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Rudy ROUSSEL, Mme Ludivine LEMAITRE, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVVIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPPEZ, Mme Caroline DEMABRE, M. Corentin TRIPLET, Mme Océane VASSE, M. Bertrand DEMOULIN, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Gersande PEREZ, M. Thierry DAILLIEZ, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Eliane PARDIEU, M. Philippe DUTHILLEUL, Mme Annie LEMOINE, M. Michaël PETROWSKI, Mme Véronique DHENIN, M. Michaël CANONNE, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Frédéric ANDRIEUX, M. Thibaut DELATTRE, M. Vincent LEFEBVRE, M. Stéphane BEAUCHERON, Mme Anne DOLEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Rodrigue LEFRERE, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Vincent DELFORGE, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Frédéric FERRIER, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Jean-Luc CARON, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Julien SENECHAL, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Thierry WILLEFERT, M. Christian THIEVET, M. Eric GIRAUD, Mme Véronique DIZEL, M. Didier PERRAUD, Mme Emilie DOISY, M. Patrice GELLEZ, Mme Lucile DAMBRINE, Mme Véronique DELCOURT, M. Rodrigue VOOGT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (4) :

Mme Isabelle VITTE (pouvoir à Mme Gersande PEREZ),
Mme Isabelle TOURNEL (pouvoir à M. Jérôme DARTUS),
M. Gérard CRUTEL (pouvoir à M. Thibaut SAMIER),
Mme Cynthia PETIT (pouvoir à M. Stéphane TONELLE)

Absents représentés (2) :

M. Denis SENECHAL, représenté par M. Thibaut DELATTRE,
M. Raoul LESAGE, représenté par M. Frédéric FERRIER

Absents (4) :

M. Julien LALOUX,
M. Michel ROUSSEAU,
M. Guy de SAINT-AUBERT,
M. Xavier PLATEL

Madame Océane VASSE est désignée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20260430-26-M04-35-DE Date de télétransmission : 12/05/2026 Date de réception préfecture : 12/05/2026
--

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi Maptam », notamment l'article 56,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », notamment l'article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 I 3°,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7 relatif au contenu de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530Bis relatif à la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17/M10/116, en date du 11 octobre 2017, ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion – Intégration de la « GEMAPI » au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°23/M09/86 du 26 septembre 2023, relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI pour application à compter de 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

Vu la délibération n°26/M04/29 relative à l'adoption Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°26/M03/02 relative au débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la transmission du projet de budget aux membres du conseil communautaire, le 17 avril 2026, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Monsieur Thibaut SAMIER, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que par délibération n°23/M09/86 du 26 septembre 2023, la Communauté de Communes a institué la taxe GEMAPI.

Considérant que dans le prolongement de cette délibération, il convient de voter au plus tard le 15 avril de chaque année, le 30 avril en cas de renouvellement du conseil communautaire, le produit attendu de cette taxe ; ce produit devant être au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite de 40 euros par habitant.

Considérant que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement de ces charges et qu'il sera réparti par les Services fiscaux entre les assujettis aux quatre taxes (TF, TFNB, THRS et CFE).

Considérant que pour l'année 2026, le produit estimé est de 130 224 euros

Par conséquent,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thibaut SAMIER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de **130 224 euros**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le **12 MAI 2026**
et transmise en Préfecture
le **12 MAI 2026**
Le Président,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président
Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20260430-26-M04-35-DE
Date de réception : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026